

Esch-sur-Alzette, le 13 décembre 2024

Monsieur Steve FALTZ
Conseiller Communal

Madame Liz BRAZ
Conseillères Communale

Monsieur Enesa AGOVIC
Conseillère Communale

Monsieur Sacha PULLI
Conseiller Communal

Monsieur Ben FUNCK
Conseiller Communal

Monsieur Jean TONNAR
Conseiller Communal

Mesdames les Conseillères Communales,
Messieurs les Conseillers Communaux,

Par la présente, nous nous permettons de revenir au nom du Collège des Bourgmestre et Echevins à votre missive lui adressée concernant le catering lors du closing de la Biennale ainsi que l'accès aux aires de jeu.

Aires de jeu de la Maison Relais « Sprëtzenhaus » et de la nouvelle école Wobrécken

Il est important de souligner que l'aire de jeu de la Maison Relais « Sprëtzenhaus » a été conçue en application des normes ministérielles de l'éducation non-formelle afin que le développement des enfants dans les différents champs d'action, tels que le mouvement, la conscience corporelle et la santé, puisse être garanti. L'aire de jeu est considérée comme un espace fonctionnel à part entière pour garantir et offrir tous les champs d'action prévus par le Ministère de l'Education nationale.

Comme l'aire de jeu est un élément essentiel de l'agrément ministériel, il est légalement nécessaire de pouvoir garantir nos activités dans un lieu sûr et sécurisé à l'intérieur duquel les enfants peuvent bouger et jouer sans être perturbés par des personnes externes. Il s'avère d'ailleurs difficile pour le

personnel éducatif de surveiller une activité sur une aire de jeu si des enfants qui ne fréquentent pas la Maison Relais sont également présents.

Il est de la responsabilité de la Ville de garantir la sécurité des enfants pendant l'éducation non formelle, et par conséquent de veiller à ce que l'aire de jeu ainsi que les installations qui s'y trouvent, ne soient pas endommagées sans que le personnel communal ne puisse le constater. En effet, des équipements endommagés peuvent engendrer des accidents, dont la responsabilité incombe à la Ville, sans oublier les blessures éventuellement subis par l'enfant concerné.

Si une aire de jeu reste ouverte au public, bien que faisant partie de la structure de la maison relais, des soucis majeurs au niveau de l'hygiène et de la sécurité pourraient se poser. En effet, le mulch, qui recouvre le sol des aires de jeu, risque de cacher de graves dangers pour les enfants, tels p.ex. des déchets de nourriture ou autres, des excréments de chiens, des débris de verre ou des seringues.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins tient à souligner que le projet « Campus Wobrécken », qui regroupe une maison-relais et une école, a les mêmes lignes conductrices pour tous les acteurs du site. La sécurité au sein de l'aire de jeu est tout aussi importante pour l'école que pour la maison-relais. Le site est grand et la fermeture des différentes portes est importante afin d'éviter le risque qu'un enfant ne sorte du site sécurisé à l'insu des éducateurs. Notamment l'encadrement d'enfants à besoins spécifiques demande beaucoup de vigilance ; ainsi ils ont besoin de sortir plus régulièrement et parfois seuls dans un cadre sécurisé.

Il est également à noter que les aires de jeu des écoles peuvent être fréquentées par les crèches pendant les heures de classes.

De plus, le Collège des Bourgmestre et Echevins tient à rappeler les différentes aires de jeu publiques existant dans le périmètre rapproché de la nouvelle maison-relais « Sprätzenhaus ». Ainsi les enfants disposent de différentes options comme p.ex. l'aire de jeu de l'école de la Grand Rue, l'aire de jeu entre l'Hôpital et l'Ecole Dellheicht ou encore celle du Parc Laval.

Finalement, la Ville a récemment lancé de nouvelles initiatives visant à offrir davantage d'espaces de jeu aux enfants. Parmi ces initiatives, des « rues de jeu » temporaires ont été mises en place dans plusieurs quartiers résidentiels du centre-ville. Ces espaces, qui ont connu un grand succès, seront reconduits dans le futur. Par ailleurs, la Ville travaille actuellement sur les plans pour la création d'une nouvelle aire de jeu dans le quartier Brill ainsi que sur le projet de rénovation de la cour de l'école du Brill, afin de répondre encore mieux aux besoins des familles et des enfants de la commune.

Catering lors de l'événement « Lëtz Dance » à la clôture de la Biennale

Le Collège des Bourgmestre et Echevins tient à remarquer qu'une finalité des questions au Collège des Bourgmestre et Echevins ne peut être de questionner par intermédiaire des acteurs-tiers liés à la Ville par une convention ou une relation contractuelle. Ni la législation communale, ni le règlement d'ordre intérieur n'ont introduit cet instrument à la disposition des conseillers.ères communaux.ales pour s'immiscer indirectement dans la gestion directe d'une société ou d'une association liée à la Ville par l'intermédiaire d'une convention ou d'une commande, respectivement l'exécution d'une mission confiée par la Ville à une telle société ou une association.

Ainsi la loi communale du 13 décembre 1988, telle que modifiée, prévoit clairement en son article 25 que « *les membres du conseil communal ont le droit de poser au collège des bourgmestre et échevins*

*des questions relatives à l'administration de la commune*¹. [...] » La même formulation est reprise à l'article 4 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette.

Force est de constater que la présence isolée d'une association non-eschoise parmi les acteurs ayant assuré le catering lors d'une manifestation organisée par une association eschoise, même sur mission de la Ville, ne fait pas partie de l'administration de la commune, et sort partant du domaine pouvant faire l'objet d'une question au Collège des Bourgmestre et Echevins.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins tient cependant à rappeler que les commerces de restauration et les bars et cafés eschois ont été largement impliqués dans l'organisation de la clôture de la Biennale et que l'association frEsch asbl travaille régulièrement dans le cadre de l'organisation d'événements culturels avec plus de 70 acteurs ou associations ayant leur siège social à Esch-sur-Alzette, auxquels il y a encore lieu d'ajouter les acteurs et associations non-domiciliés à Esch-sur-Alzette, mais y ayant leur activité principale.

Dans l'espoir que la présente réponse ait pu répondre à vos interrogations, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs les Conseiller.ères Communaux.ales, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Christian WEIS
Bourgmestre



Pim KNAFF

1^{er} Echevin délégué aux Affaires Culturelles



Meris SEHOVIC

Député-Echevin délégué à l'Enseignement et aux
Structures d'Accueil



¹ Nous soulignons

